

Les modes d'accueil collectif et les crèches familiales

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement (décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques, notamment les communes. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'éducateurs(trices) de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, sous la direction d'un médecin, d'un(e) puériculteur(trice) ou, pour les structures de 40 places au plus, d'un éducateur(trice) de jeunes enfants.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches traditionnelles de personnel

sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple, hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places au maximum.

- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes qui, regroupés en associations de type loi 1901, s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de 3 ans. Leur capacité d'accueil, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)

Les haltes-garderies accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles pouvant offrir au maximum 60 places et les haltes-garderies à gestion parentale de taille limitée à 20 places (25 places par dérogation).

Les crèches familiales (services d'accueil familial)

Les crèches familiales regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants

à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles y travaillant sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Les établissements « multi-accueil »

Les établissements multi-accueil proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs : des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardin d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt de l'accueil régulier, tantôt de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale ; leurs capacités d'accueil sont dans le premier cas de 60 places et dans le second de 20 places (25 par dérogation). Mais certains de ces établissements assurent à la fois de l'accueil collectif et de l'accueil familial, et dans ce cas leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places. ↪

Extrait de : Études et résultats n° 608, novembre 2007. « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006 ». Guillaume Bailleau, Drees.

Les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles accueillent des enfants à leur domicile. L'agrément est accordé sur décision du président du Conseil général après vérification par le service de PMI des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, logement salubre et suffisamment grand,...). Au 31 décembre 2005, 377 000 agréments étaient en cours de validité et correspondaient à une capacité d'accueil théorique à la journée de 968 000 enfants. Les assistantes maternelles étaient donc autorisées à accueillir en moyenne 2,6 enfants.

L'enquête Mode d'accueil et garde de jeunes enfants permet d'estimer à environ 17 % le nombre d'enfants âgés de 4 mois à 2 ans et demi-gardés à titre principal par une assistante maternelle agréée et qui bénéficient, à ce titre, d'une allocation de garde. Celle-ci comprend la prise

en charge de l'intégralité des cotisations sociales et le versement d'un complément, modulé en fonction des ressources et couvrant une partie du salaire de l'assistante maternelle.

Certains parents ont par ailleurs spontanément déclaré à l'enquêteur qu'ils recouraient à une garde « au noir ». Selon ces déclarations, ce serait le cas pour environ 2 % des enfants, auxquels on peut ajouter les familles ayant déclaré recourir à une assistante maternelle sans bénéficier ni d'allocations de garde, ni de réductions d'impôt. Ces situations concerneraient donc au total entre 2 % et 3,5 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi.

Les gardes d'enfants à domicile

Les gardes d'enfants travaillent au domicile des parents. Elles peuvent être employées par une seule famille (c'est le cas de 87 % d'entre elles),

ou plusieurs (garde partagée). Leur nombre est estimé à 51 000 fin 2006¹.

Les gardes au domicile des enfants pour lesquels les parents peuvent bénéficier d'une allocation de garde ainsi que d'une réduction d'impôt concernent 1 % des enfants âgés de 4 mois à deux ans et demi.

Les gardes non déclarées au domicile des parents sont plus difficiles à appréhender. Elles semblent rares à titre de mode d'accueil principal. C'est parfois le cas (1 % des enfants) pour les membres de la famille hors grands-parents (généralement l'oncle ou la tante de l'enfant), ou pour d'autres modes de garde individuels (baby-sitters, autres personnes extérieures à la famille) (0,5 % des enfants). ↪

1. Marbot C., Dejonghe V., Bruniaux V. Les salariés des particuliers-employeurs en 2006, *Insee première* n° 1173, janvier 2008.